

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER

56 rue Gabriel Lainé, 95280 Jouy-le-Moutier

Représentée par Monsieur FLORCZAK Hervé, Maire de Jouy-le-Moutier, dûment habilité au terme du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2026

D'une part,

Et

« LE CONTRACTANT »

Association Le Clos

Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Représenté par Madame Caroline AZEMARD, Directrice de l'établissement D.I.T.E.P Clos Levallois et dûment habilité à cet effet et domicilié

1 Rue Nationale 95490 Vauréal

Et

« LE CONTRACTANT Education Nationale »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION ET PRINCIPES GENERAUX

L'objet de la convention concerne la mise en place d'une unité d'enseignement externalisée implantée à l'école La Côte des Carrières, à Jouy-le-Moutier, pour des élèves d'âge élémentaire avec troubles du comportement et des conduites.

Cette scolarisation dans une école du secteur ordinaire répond aux besoins des enfants et leur permet de se mobiliser et de développer l'accès aux premiers apprentissages et à la socialisation dans un cadre ordinaire répondant à leurs besoins spécifiques (Loi du 2 janvier 2002-2, article L. 312-7 du Code de l'action sociale et des familles) tout en respectant les modalités fixées par le Projet Personnalisé de Scolarisation (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n°2005-752 du 30 novembre 2005 relatif au parcours de scolarisation des élèves porteurs de handicap).

ARTICLE 2 : ENCADREMENT DES ENFANTS ET EQUIPE PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de l'U.E.E., une équipe de professionnels du D.I.T.E.P Clos Levallois intervient conjointement avec un enseignant spécialisé de l'Education Nationale au sein de l'école pour le fonctionnement de l'U.E.E., dans des conditions qui sont l'objet de la présente convention et décrites ci-dessous.

Les élèves qui bénéficient de ce dispositif de scolarisation sont pris en charge par l'équipe du D.I.T.E.P Clos Levallois.

L'Unité d'Enseignement Externalisée a pour objectif de permettre l'inclusion des enfants en milieu ordinaire en s'appuyant sur une pédagogie spécialisée et adaptée et sur le déploiement d'interventions personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé.

Le cahier des charges des U.E.E. prévoit des effectifs avec un objectif d'au moins **6 élèves inscrits** et d'au moins **12h de scolarisation**. Ceci étant à adapter aux besoins des jeunes accueillis sur l'UEE.

L'U.E.E. fonctionne avec une équipe constituée d'un enseignant spécialisé, mis à disposition par l'IA-DASEN et d'une équipe pluriprofessionnelle du D.I.T.E.P Clos Levallois.

L'équipe est présente sur tous les temps scolaires d'enseignement.

Lors des temps de pause méridienne la présence de l'éducateur est indispensable.

En cas d'absence de l'enseignant de l'U.E.E. ou du professionnel éducatif, les élèves ne sont pas accueillis à l'école. Ils restent au D.I.T.E.P Clos Levallois.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LOCAUX

« LA VILLE » met à la disposition du D.I.T.E.P Clos Levallois des locaux se trouvant à l'école primaire La Côte des Carrières, 17 Mail Alphonse de Lamartine à Jouy-le-Moutier, propriété communale, et désignés ci-après :

- ✓ Une salle de classe au rez-de-chaussée du bâtiment.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

« LA VILLE » met à disposition gratuite les locaux précités sur le temps scolaire exclusivement.

Le D.I.T.E.P Clos Levallois s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il devra veiller à ce que les locaux et le matériel appartenant à la Ville soient maintenus en bon état.

Le règlement intérieur de l'école Primaire La Côte des Carrières s'applique aux élèves inscrits dans l'U.E.E., adapté aux besoins des élèves.

ARTICLE 5 : MATERIEL

Le D.I.T.E.P Clos Levallois prend à sa charge l'ensemble du matériel spécialisé en lien avec les spécificités des enfants ainsi que les frais des ordinateurs professionnels et autres matériels spécifiques qui seraient nécessaires (petit matériel...).

« LA VILLE » ne peut être tenue pour responsable des pertes ou détériorations, ou des dégâts pouvant survenir aux matériels et mobiliers placés dans les locaux et, en général, de tout objet mobilier, même prêté ou de passage.

Deux badges sont remis contre signature aux membres de l'UEE. Les noms des professionnels devront être actualisés chaque année par la direction de l'école.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN - REPARATIONS – CHARGES

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau et de nettoyage des locaux mis à disposition seront à la charge de « LA VILLE ».

Les travaux d'entretien et de sécurisation des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) sont effectués par la Mairie dans le même cadre que les travaux de l'ensemble de l'école.

« LA VILLE » se réserve la faculté de contrôler le bon entretien des ouvrages et installations, et peut vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions des présentes et des règlements en vigueur.

« LA VILLE » assurera les réparations définies par les lois et règlements en vigueur, en tant que propriétaire des lieux. La direction de l'école devra signaler à la Ville tous les dysfonctionnements pouvant survenir lors de l'utilisation des lieux mis à disposition, afin qu'il y soit remédié. La direction de l'école devra être informée de tout dysfonctionnement ou détérioration.

En cas de détérioration des locaux par les élèves de l'UEE, les assurances des familles, de l'ASE ou du DITEP (le cas échéant) seront engagées.

Dans le cas où l'autorité municipale ou une autorité supérieure croirait devoir fermer l'établissement pour cause de sécurité publique, de troubles, de calamités, d'épidémie, de guerre ou de deuil public, Le D.I.T.E.P Clos Levallois ne pourrait s'y opposer, ni réclamer aucune indemnité quelle que soit la durée de la fermeture.

ARTICLE 7 : RESTAURATION

L'inscription à la restauration scolaire et le règlement des repas des enfants et des adultes déjeuner sur l'école est pris en charge par le D.I.T.E.P Clos Levallois. Le service Espace famille de la Ville adressera la facture au D.I.T.E.P Clos Levallois.

Le DITEP doit effectuer la réservation des repas via le portail famille de la ville.

ARTICLE 8 : PERIODE D'UTILISATION DES LOCAUX

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an avec une tacite reconduction annuelle. En cas de rupture, par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 6 mois avant la nouvelle rentrée scolaire devra être observé.

Le D.I.T.E.P Clos Levallois utilisera les locaux aux jours et horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires des écoles publiques du premier degré de Jouy-le-Moutier.

Conditions d'accueil et de fermeture des locaux :

Le D.I.T.E.P Clos Levallois sera responsable de l'accueil et de la sécurité des élèves aux heures des cours et lors des trajets.

ARTICLE 9 : REPRISE DES LOCAUX

En cas de reprise des locaux par « LA VILLE » pour un motif d'intérêt général, le D.I.T.E.P Clos Levallois devra laisser en bon état d'entretien les lieux qui ont été mis à sa disposition.

Dans le cas de résiliation de la présente convention, les améliorations de toute nature qui auront été apportées par l'association dans les locaux deviendront propriété de « LA VILLE » sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée par le D.I.T.E.P Clos Levallois.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le D.I.T.E.P Clos Levallois est responsable, tant vis-à-vis de « LA VILLE » de Jouy-le-Moutier que vis-à-vis des tiers, de la bonne gestion des équipements précités. Il utilisera les lieux et les biens, sans qu'il y soit commis des dégradations ou détériorations, sous peine d'en demeurer responsable.

En cas de dégradation lourde des locaux, « LA VILLE » demandera au D.I.T.E.P Clos Levallois la réparation ou le remplacement à l'identique du matériel dégradé, si sa responsabilité est engagée, quelles que soient les circonstances des dégradations constatées.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Préalablement à la signature de la présente convention et à l'utilisation des locaux, le D.I.T.E.P Clos Levallois reconnaît avoir souscrit une police d'assurance ou un avenant couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux au cours de leur utilisation.

Cette police ou avenant, portant le N° 243133K a été souscrite le 1^{er} janvier 2026
auprès de la MAIF

Une photocopie de cette police ou avenant est jointe à la présente convention

Tout accident survenu pendant le temps d'installation, de location et de rangement sera couvert par l'assurance du dit « CONTRACTANT ». « LA VILLE » se dégage toute responsabilité pour toute cause matérielle, technique ou humaine que ne serait pas de son fait.

De son côté, « LA VILLE » s'assure auprès des compagnies d'assurance en responsabilité civile, contre les risques d'incendie, d'explosion, de dommage d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace, afférents aux locaux mis à disposition.

« LA VILLE » ne saurait renoncer à priori au recours en responsabilité ou à l'action récursoire qui seraient les siens en cas de faits de nature à engager la responsabilité civile de l'Association.

ARTICLE 12 : CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le D.I.T.E.P Clos Levallois doit se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires pour la poursuite de ses activités. Il établit lui-même son propre cadre de fonctionnement (règlement intérieur du D.I.T.E.P Clos Levallois) afin que « LA VILLE » ne soit pas amenée à intervenir dans son fonctionnement. Elle jouira des biens dans le respect de ses statuts.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige entre les parties et après recherche d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Jouy-le-Moutier le 29/06/2026, en trois exemplaires originaux
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Pour « LA VILLE » FLORCZAK Hervé, <i>Maire de Jouy-le-Moutier</i>	Pour le D.I.T.E.P. Caroline AZEMARD <i>Directrice du D.I.T.E.P.</i>	Pour L'EDUCATION NATIONALE Aline BARNAGAUD <i>Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Jouy-le- Moutier-Eragny</i>
Lu et approuvé	Lu et approuvé	Lu et approuvé